



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 septembre 2025.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : AVICE Catherine donnant procuration à VAN DER HAEGEN Jocelyne, LEMONNIER Jean-Marie donnant procuration à LENGLINÉ Martine, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel donnant procuration à DAVY Isabelle, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa donnant procuration à LEGEAY Kévin, GAUQUELIN Odile donnant procuration à GAUQUELIN Florent.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Absents : 1

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric DEBÈVE est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (du 08 juillet 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dernier procès-verbal du 08 juillet 2025.

Question 3 / 2025-069 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

VU les circulaires NOR/INT/A/187/00006/C du 08/01/1987, NOR/IOC/D11/21246/C du 29/07/2011 et la circulaire

ministérielle du 23/03/2021 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le décret n° 2023-519 en date du 28 juin 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE

Monsieur l'Abbé Renault, gardien de l'église de la commune déléguée d'Athis de l'Orne : 266,56€ pour l'année 2025.

Monsieur Michel Lemarchand, gardien de l'église de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine : 266,56€ pour l'année 2025.

Monsieur l'Abbé Carrel, gardien de l'église de la commune déléguée des Tourailles : 266,56€ pour l'année 2025.

Madame Jocelyne Chedozeau, gardienne de l'église de la commune déléguée de Bréel : 266,56€ pour l'année 2025.

Monsieur Claude Jardin, gardien de l'église de la commune déléguée de Notre Dame du Rocher : 266,56€ pour l'année 2025.

Madame Linda Carter, gardienne de l'église de la commune déléguée de Taillebois : 266,56€ pour l'année 2025.

Monsieur Christian Bessin, gardien de l'église de la commune déléguée de Ronfeugerai : 266,56€ pour l'année 2025.

Madame Annick Graindorge, gardienne de l'église de la commune déléguée de La Carneille : 266,56€ pour l'année 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Question 4 / 2025-070 : RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS DE POSTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanents, à temps complet :

- un emploi d'agent en charge des travaux d'entretien dans les bâtiments à pourvoir dès le 15/10/2025
- un emploi de secrétaire comptable polyvalent à pourvoir dès le 01/11/2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Réaliser l'entretien courant et les petits travaux sur les bâtiments communaux et intervenir en renfort des agents du service technique, pour l'agent des interventions techniques ;
- Assurer le suivi budgétaire et comptable de plusieurs collectivités et d'effectuer le secrétariat dans une mairie déléguée, pour le/la secrétaire comptable polyvalent(e).

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 23 Septembre 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- les **créations** :

Pour le poste d'agent chargé des travaux d'entretien dans les bâtiments :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/10/2025,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15/10/2025,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15/10/2025,
- d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15/10/2025,

Pour le poste de secrétaire comptable polyvalent

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/11/2025.
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2025
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2025

CONSIDERANT que ces multiples créations dans la filière technique et la filière administrative visent à ouvrir les possibilités de recrutement de la commune au plus grand nombre issu du secteur public comme du secteur privé.

Conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. « pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créations :
 - d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/10/2025,
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15/10/2025,
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15/10/2025,
 - d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15/10/2025,
 - d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/11/2025.
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/11/2025
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/11/2025
- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 01/09/2025	NOMBRE DE POSTES AU 01/11/2025
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35h	1	2
			Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	2
			Adjoint administratif de 1ère classe		2	3
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	35h	6	7
			Adjoint technique principal de 2ème classe		0	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		4	5

		Agents de maîtrise	Agent de maîtrise		0	1
--	--	--------------------	-------------------	--	---	---

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Question 5 / 2025-071 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ENTENTE LOGEMENTS » DE LA COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 créant le budget annexe « Entente Logements » ;

VU la convention en date du 15 juillet 2018 relative à la gestion de biens immobiliers de l'entente intercommunale ;

VU le point d'information relatif à la dissolution de l'entente.

Article 1 :

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens immobiliers, objets de l'entente, ont été vendus, il convient à présent de dissoudre ce budget.

Article 2 :

CONSIDÉRANT que la clé de répartition initialement déterminée était la suivante :

Athis Val de Rouvre (58,41%) - Berjou (4,10%) - Cahan (2,57%) - Durcet (2,96%) - La Lande Saint Siméon (1,37%) - Ménil Hubert sur Orne (5,33%) - Saint Honorine la Chardonne (7,22%), Saint Philbert sur Orne (1,76%) - Saint Pierre du Regard (16,28%).

Article 3 :

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses et recettes ont été supportées par le budget principal de la commune d'Athis Val de Rouvre sans pouvoir être répercutées sur le budget annexe avant sa dissolution.

Article 4 :

CONSIDÉRANT que le solde de ces dépenses et de ces recettes fait apparaître une dette du budget entente envers le budget principal de la commune d'Athis Val de Rouvre à hauteur de 285 027,27€, il convient pour dissoudre le budget et procéder à la liquidation de l'actif et du passif entre les membres de déterminer la nouvelle clé de répartition suivante :

Athis Val de Rouvre (68,9604%) - Berjou (3,0599 %) - Cahan (1,9181%) - Durcet (2,2091%) - La Lande Saint Siméon (1,0225 %) - Ménil Hubert sur Orne (3,9779%) - Saint Honorine la Chardonne (5,3884%), Saint Philbert sur Orne (1,3136%) - Saint Pierre du Regard (12,1501%).

Article 5 :

CONSIDÉRANT enfin que le solde de la dette du budget entente auprès de Flers Agglo est de 593 042,15€ au 31/12/2025. Flers Agglo procèdera à un recalcul des attributions de compensation des membres de l'entente en

application de la clé de répartition déterminée à l'article 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la dissolution du budget entente logements ;
- **ENTÉRINE** la clé de répartition déterminée à l'article pour la répartition de l'actif et du passif et donc l'annexe 1 en PJ ;
- **ENTÉRINE** le recalcul des attributions de compensation tel que déterminé à l'article 5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dissolution de cette entente.

Question 6 / 2025-072 : RONFEUGERAI – CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE 353 B 640

Débat : Il est précisé que la division de la parcelle sera réalisée de façon à conserver un accès à la partie conservée par la commune, située à l'arrière de la parcelle voisine.

La partie de parcelle cédée se trouvant sur la commune de Ronfeugeraï, entourée d'un côté d'habitations et d'un autre d'entreprises, un prix légèrement en dessous de celui préconisé par les Domaines est proposé.

Dans un courrier en date du 21 mars 2025, M. VICIALLE Roger fait part de sa volonté d'acquérir une portion de terrain communal situé Rue du Pré au Loup à Ronfeugeraï en vue d'y construire une maison d'habitation. Il sollicite l'acquisition d'environ 1 200 m² de la parcelle 353 B 640.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L.2211-1** et **L3211-14** ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles **L2122-21** et **L. 2241-1** ;

VU l'avis favorable, délivré par Flers Agglo le 4 février 2025, à la demande de CU 61007 24 F0178 déposée en prévision du projet de division parcellaire avec construction d'une maison d'habitation ;

VU l'avis du Domaine en date du 22 juillet 2025, déterminant une valeur vénale du bien arbitrée à 36 000€ (29,90€/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour 1 200 m².

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la parcelle cadastrée 353 B 640, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie totale de 2 996 m² ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est située au sein des parties urbanisées de la commune déléguée de Ronfeugeraï ;

CONSIDÉRANT que ce projet de division de parcelle et de construction d'une maison d'habitation permettra l'installation d'une nouvelle famille dans une zone déjà urbanisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession d'une portion de la parcelle cadastrée 353 B 640, pour une superficie d'environ 1 200 m², au profit de M VICIALLE Roger ;
- **PRECISE** que le prix de la cession est fixé à vingt-cinq euros par mètre carré (25€/m²) ;
- **PRECISE** que la vente du terrain, potentiellement constructible, sera conclue sous réserve de l'obtention d'une décision favorable de permis de construire une maison d'habitation ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notariés sont à la charge du demandeur ;

- **PRECISE** que les frais de desserte en réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, ...) sont à la charge de l'acquéreur et conformément à la réglementation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 7 / 2025-073 : ATHIS DE L'ORNE – LA GUESNONNIERE - ALIENATION DE CHEMIN

Dans un mail du 5 Septembre 2024, Mme BLOT DOLLFUS Régine nous informe de sa volonté d'acquérir une portion de chemin communal à la Guesnonnière à Athis de l'Orne.

Cette portion de chemin est enclavée entre les parcelles privatives, cadastrées 000 E 360, 176, 454, 178, 252 et 163. Seuls les riverains, dont Mme BLOTS DOLLFUS, ont accès à cette portion de chemin.

VU l'Avis des domaines du 28 avril 2025 établissant la valeur de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré soit environ 1 500€ ;

VU la délibération 2025-055 du 3 juin 2025 constatant la désaffectation de ladite portion et autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin ;

VU l'arrêté 2025-062 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal « La Guesnonnière » à Athis de l'Orne ;

VU l'avis favorable de M. Jean TARTIVEL, Commissaire Enquêteur, figurant en son rapport en date du 11 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'aliénation du chemin rural sis « La Guesnonnière » à Athis de l'Orne, enclavé entre les parcelles cadastrées 000 E 360, 176, 454, 178, 252 et 163 pour une superficie d'environ 1 500m² ; au profit de Mme BLOT DOLLFUS ;
- **DECIDE** que le prix de la cession du chemin rural « La Guesnonnière » est fixé à un euro par mètre carré ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par le demandeur, frais liés à l'intervention du géomètre, et frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 8 / 2025-074 : TAILLEBOIS – LES NAUDERIES - ALIENATION DE CHEMIN

Madame BARBOT Murielle, propriétaire des parcelles 478 C 361 et 362 au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois, ayant pour projet d'étendre sa propriété par l'acquisition de parcelles appartenant à M. MAHERAULT Didier, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie du chemin rural « Les Nauderies » qui traverse ces parcelles.

L'extrémité de ce chemin jouxtant des parcelles dont M. MAHERAULT reste propriétaire, serait cédée à ce dernier.

CONSIDERANT le projet de Mme BARBOT figurant sur le plan de bornage effectué le 3 mars 2025, il apparaît que le chemin des Nauderies serait cédé de la façon suivante :

- 478 m² cédé par la commune à Mme BARBOT Murielle,
- 30 m² cédé par la commune à M. MAHERAULT Didier.

VU l'Avis des domaines du 27 septembre 2024 établissant la valeur de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré ;

VU la délibération 2025-054 du 3 juin 2025 constatant la désaffectation de ladite portion et autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin ;

VU l'arrêté 2025-063 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Les Nauderies » à Taillebois ;

VU l'avis favorable de M. Jean TARTIVEL, Commissaire Enquêteur, figurant en son rapport en date du 11 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'au vu de la présence de réseaux électriques sur la parcelle privative 478 C 362, en bordure du tracé actuel du chemin rural, il appartiendra au demandeur d'entreprendre les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'aliénation du chemin rural sis « Les Nauderies » à Taillebois, longeant les parcelles 478 C 159, 161, 162, 163, 361, 362, 365, 366, pour une superficie totale de 508 m², de la façon établie dans le plan de bornage effectué le 3 mars 2025, à savoir :
 - 478 m² au profit de Mme BARBOT Murielle,
 - 30 m² au profit de M. MAHERAULT Didier ;
- **DECIDE** que le prix de la cession du chemin rural « Les Nauderies » est fixé à un euro par mètre carré ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par les demandeurs, frais liés à l'intervention du géomètre, et frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 9 / 2025-075 : ATHIS DE L'ORNE – IMPASSE DES LAVANDIERES - ALIENATION DE CHEMIN ET ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE 000 AA 30
--

Par courrier réceptionné en mairie le 24 janvier 2024, Monsieur DELHOMMAIS Bruno, propriétaire de la parcelle 000 AA 30 sollicitait l'acquisition d'une portion du chemin communal, sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, donnant accès à sa propriété.

Le projet de M. DELHOMMAIS s'est depuis réduit à un segment dudit chemin situé à l'entrée de sa parcelle.

De plus, il a été observé sur site que ledit chemin ne garantissait pas une largeur minimum de 3m50 pour les engins de secours sur toute sa longueur. Aussi il a été proposé à M. DELHOMMAIS que la commune achète une bande de la parcelle 000 AA 30 afin de redéfinir l'alignement de l'impasse des Lavandières

Monsieur DELHOMMAIS ayant mis en vente la parcelle 000 AA 30, les termes ci-dessus ont également été validés par le futur acheteur, Mme VOLONDAT Sandrine.

VU l'Avis des domaines du 6 mars 2024 établissant la valeur de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré ;

VU la délibération 2024-046 du 9 avril 2024 constatant la désaffectation de ladite portion et autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin ;

VU l'arrêté 2024-0100 du 8 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une

portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne ;

VU l'avis favorable de Mme ROUMIER-LECOMTE, Commissaire Enquêteur, figurant en son rapport en date du 18 décembre 2024 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-17 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'aliénation d'un segment du chemin communal sise « Impasse des Lavandières » à Athis de l'Orne, longeant la parcelle 000 AA 30, pour une superficie totale de 32m² au profit de Mme VOLONDAT ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune d'une bande de la parcelle 000 AA 30 pour une superficie totale de 4m² ;
- **DECIDE** que le prix des cession et acquisition susvisées est fixé à un euro par mètre carré,
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Mme VOLONDAT ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront partagés entre la commune et Mme VOLONDAT ; la prise en charge par la commune équivalant à 611,00€ HT (soit 733.20€ TTC) ;
- **CONFIE** la transaction et la rédaction des actes à l'Etude notariale de Me HENNEGRAVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Question 10 / 2025-076 : ATHIS DE L'ORNE – INTENTION DE CESSIION D'UNE PORTION DE TROTTOIR – SCI MEDICALIB

Débat : Suite à un partenariat réalisé il y a plusieurs années, la commune d'Athis Val de Rouvre a la chance de disposer d'un cabinet médical sur son territoire. Aujourd'hui, ce cabinet souhaite s'agrandir afin d'accueillir divers professionnels de santé.

Au vu des difficultés bien connues d'accès aux soins, ce projet représenterait un réel bénéfice pour les habitants d'Athis Val de Rouvre et ses environs.

La SCI médicalib a dans un courrier en date du 03 juin 2025 fait part d'un projet de réaménagement du cabinet médical situé 1 rue des Terriers à Athis de l'Orne.

Afin d'accueillir un plus grand nombre de professionnels de santé, il est prévu un aménagement de l'étage et agrandissement du cabinet. Pour que cet étage soit accessible il est nécessaire qu'un ascenseur soit installé.

La demande adressée à la commune concerne un agrandissement de l'entrée actuelle du cabinet, dans laquelle la cage d'ascenseur sera implantée. Cette extension s'installerait alors sur une partie du trottoir appartenant au domaine public communal.

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'Avis des domaines du 03 septembre 2025 établissant la valeur de cette portion de trottoir à 1€ par mètre carré ;

VU la demande de Permis de construire 61007 25 00023 reçue en mairie le 19/06/2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 11/17/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'installation de professionnels de la santé dans nos communes ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de la maison médical ;

CONSIDERANT que l'entrée actuelle du cabinet (environ 2,75m²) apparaît au cadastre comme établie sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT que l'emprise supplémentaire serait de 5,08m² ;

CONSIDERANT qu'un tel agrandissement ne porterait nullement atteinte aux fonctions de circulation du trottoir au vu de sa largeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SCI médicalib à déposer toute demande d'autorisation de travaux auprès des services de l'urbanisme ;
- **PRONONCE** son intention de procéder à l'aliénation d'une partie de domaine public communal située à l'angle de la rue Berthelot et de la rue des Terriers ;
- **EMMET** un avis favorable au principe de cession de cette portion d'une superficie d'environ 8m² ; au profit de la SCI médicalib ;
- **PRECISE** que l'emprise prévue au projet ne porte pas atteinte aux conditions de circulation ;
- **SOUTIENT** le projet en décidant que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par le vendeur, frais liés à l'intervention du géomètre et frais d'acte notarié.

Question 11 / 2025-077 : ATHIS DE L'ORNE – ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 000 AD 152

Débat : Le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle située en cœur de bourg fait l'unanimité.

Cependant, l'idée d'y réaliser des stationnements partage. Le bourg dispose d'un grand nombre de places de parking. De plus, un puit étant situé sur cette parcelle, il y aurait potentiellement un risque de pollution des eaux due aux hydrocarbures. Enfin, d'un point de vue environnementale, cela reviendrait « encore à bitumer une partie du bourg ». Certains conseillers imaginaient plutôt une habitation afin d'accueillir une famille.

Monsieur le Maire rappelle que « nous vivons dans une époque où beaucoup ne veulent plus marcher. » Ce projet représente un plus pour la salle des fêtes mais surtout pour la fréquentation de nos commerces. Concernant l'aspect perméable du goudron, l'idée de favoriser des pavés enherbés pourrait être envisagée. Enfin, la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants et examine actuellement un projet en ce sens.

La salle des fêtes d'Athis de l'Orne située rue Guillaume Le Conquérant, proche du centre-bourg d'Athis de l'Orne, accueille régulièrement du public.

Il apparaît que pour cette salle disposant d'une forte capacité d'accueil (250 personnes), le stationnement proposé est insuffisant.

Une portion de terrain donnant sur la rue Guillaume Le Conquérant, situé face à la salle des fêtes, est à vendre. L'achat de cette portion de parcelle, cadastrée 000 AD 152, d'une surface d'environ 520m² permettrait de proposer environ 20 places de stationnements supplémentaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 27 voix POUR,

- **AUTORISE** l'acquisition d'une portion d'environ 520m² de la parcelle 000 AD 152 pour la somme de cinquante euros par mètre carré (50€/m²) ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais liés à l'intervention du géomètre seront pris en charge par le vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer toute demande d'urbanisme, avec l'accord de M. POIRIER
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Question 12 / 2025-078 : LA CARNEILLE - REMBOURSEMENT AUPRES D'UN ADMINISTRÉ D'UNE INTERVENTION RELEVANT D'UNE PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE – INSTALLATION D'UN TAMPON

Monsieur le maire explique : « A l'occasion de travaux liés aux eaux pluviales, M. ANGER Dominique a sollicité les services de l'entreprise SARL PROD'HOMME MATERIAUX pour la pose d'un tampon sur une voie communale au lieudit « Trompe Souris » à La Carneille. Cette installation ayant eu lieu sur du domaine public, il convient que cette intervention soit prise en charge par la commune. La facture ayant été adressée à M. ANGER, le remboursement devra s'effectuer directement auprès de ce dernier »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la facture n°FCE67652 en date du 17/02/2025 de la société SARL PROD'HOMME MATERIAUX acquittée en totalité par M. ANGER ;

CONSIDERANT que cette installation intervient sur la partie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement auprès de Monsieur ANGER Dominique, du montant de cent dix-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes (117,89 €) pour l'intervention relative à la pose d'un tampon qui incombe à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 13 / 2025-079 : : ATHIS DE L'ORNE - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – MARCHE DE TRAVAUX – LANCEMENT DE CONSULTATION

Dans le cadre d'une stratégie globale d'amélioration de la transition énergétique et écologique, la collectivité s'investit dans une démarche de modernisation et de performance énergétique de ses bâtiments publics que ce soit en termes de travaux d'isolation du bâti, de chauffage, ou de menuiseries extérieures.

A ce titre, il convient de procéder à la rénovation thermique de ces quatre sites :

- la salle des Terriers de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- le gymnase d'Athis de l'Orne,
- le service animation au sein de l'école le Petit Nicolas sise à Athis de l'Orne,
- la Mairie centre sise Place Saint Vigor à Athis de l'Orne.

Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures des quatre sites susvisés visent essentiellement à :

- Réduire les consommations énergétiques de chauffage,
- Optimiser les performances énergétiques des bâtiments publics,
- Limiter les déperditions de chaleur,
- Améliorer l'étanchéité à l'air et à l'eau des ouvertures,
- Favoriser le confort et le bien-être des utilisateurs.

CONSIDERANT l'importance d'accueillir le public dans des conditions optimales ; qu'elles soient énergétiques et économiques pour la collectivité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

VU la délibération 2024-126 adoptant le projet de rénovation thermique de ces quatre sites à Athis de l'Orne et sollicitant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n°1121-25-30-0123 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 72 000,00€ ;

VU la décision du Maire 2025-05 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet « remplacement des menuiseries extérieures sur quatre bâtiments communaux » à BOO'ARCHITECTURE SASU et ALIDADE pour un montant de rémunération de 3 000 euros Hors Taxes ;

VU le montant du projet estimé à 273 185,00 € HT, soit 327 822,00 € TTC de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieurs sur 4 bâtiments communaux à Athis de l'Orne ;
- **VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux de remplacement des menuiseries extérieurs sur 4 bâtiments communaux en la commune déléguée d'Athis de l'Orne pour un montant total de 273 185,00 € HT, soit 327 822,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de lancement de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Question 14 / 2025-080 : SEGRIE-FONTAINE – 5EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG - GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

VU les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ségrie-Fontaine ;

CONSIDERANT la délibération du 12 juin 2003 entérinée par le conseil municipal de Ségrie-Fontaine, donnant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du bourg, à la maîtrise d'œuvre Agnès SPALART, paysagiste-concepteur et la société SOGETI Ingénierie Infra ;

VU la délibération 2018-080 du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie-Fontaine pour les tranches 4 et 5 ;

VU la délibération 2018-130 du 4 décembre 2018 validant l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement urbain et paysager du bourg de Ségrie-Fontaine présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre SPALART-SOGETI ;

VU la délibération 2023-050 du 25 avril 2023 autorisant la mission de maîtrise d'œuvre pour la 5^{ème} tranche de l'aménagement du bourg de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ;

VU la délibération 2024-115 du 10 décembre 2024 inscrivant au programme du Territoire Energie Orne (TE61) les travaux d'effacement de réseaux pour la 5^{ème} tranche de l'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine ;

CONSIDERANT que la 5^{ème} tranche de travaux portera sur l'entrée du bourg depuis Taillebois ;

CONSIDERANT que les travaux de la 5^{ème} tranche représentent une estimation provisoire de 350 000€ HT soit 400 000 € TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux électriques, la commune d'Athis Val de Rouvre délègue sa maîtrise d'ouvrage au TE61 afin que ce dernier réalise l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que le génie civil des travaux ;

CONSIDERANT l'effacement des réseaux prévu au lieudit La Butte commune déléguée de Ségrie-Fontaine 61 100 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

CONSIDERANT qu'afin de réduire le coût des travaux, il convient de procéder à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange de façon concomitante à celle des réseaux publics aériens de distribution d'électricité se trouvant sur un support commun ;

CONSIDERANT que la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques de Orange au lieudit La Butte a été approuvée le 3 juin 2025 par le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'une convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication doit être établie en complément de la convention cadre signée le 26/02/2018 ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent un coût estimatif de 3 908,52€ (travaux à la charge de la collectivité et montant de la maîtrise d'œuvre) ;

	Montant des travaux à la charge de la collectivité (€ TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la collectivité (TTC)
Génie civil télécommunication (TTC)	3 722,40 €	186,12 €	3 908,52€

CONSIDERANT que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Question 15 / 2025-081 : SEGRIE-FONTAINE – 5EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

VU les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ségrie-Fontaine ;

CONSIDERANT la délibération du 12 juin 2003 entérinée par le conseil municipal de Ségrie-Fontaine, donnant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du bourg, à la maîtrise d'œuvre Agnès SPALART, paysagiste-concepteur et la société SOGETI Ingénierie Infra ;

VU la délibération 2018-080 du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie-Fontaine pour les tranches 4 et 5 ;

VU la délibération 2018-130 du 4 décembre 2018 validant l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement urbain et paysager du bourg de Ségrie-Fontaine présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre SPALART-SOGETI ;

VU la délibération 2023-050 du 25 avril 2023 autorisant la mission de maîtrise d'œuvre pour la 5^{ème} tranche de l'aménagement du bourg de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ;

VU la délibération 2024-115 du 10 décembre 2024 inscrivant au programme du Territoire Energie Orne (TE61) les travaux d'effacement de réseaux pour la 5^{ème} tranche de l'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine ;

CONSIDERANT que la 5^{ème} tranche de travaux portera sur l'entrée du bourg depuis Taillebois ;

CONSIDERANT que les travaux de la 5^{ème} tranche représentent une estimation provisoire de 350 000€ HT soit 400 000 € TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux électriques, la commune d'Athis Val de Rouvre délègue sa maîtrise d'ouvrage au TE61 afin que ce dernier réalise l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que le génie civil des travaux ;

CONSIDERANT l'effacement des réseaux prévu au lieudit La Butte commune déléguée de Ségrie-Fontaine 61 100 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

CONSIDERANT qu'une convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public doit être établie en complément de convention cadre de transfert de compétence signée le 03/09/2021 ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent un coût estimatif de 25 921,60€ dont 17 692,52€ à la charge de la collectivité :

	Montant prévisionnel à budgéter Travaux + Maitrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maitrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	25 921,60€	8 229,08€	40% du HT	17 692,52€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Question 16 / 2025-082 : ATHIS DE L'ORNE – CONVENTION AVEC LE TE61 POUR LA REALISATION D'UNE NOTE D'OPPORTUNITÉ BOIS ÉNERGIE ET SON RÉSEAU DE CHALEUR

La commune d'Athis Val de Rouvre souhaite faire un état des lieux et étudier les perspectives d'évolution d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur dédié existants desservant les sous-stations suivantes :

- SST Médiathèque et Crèche
- SST Maison d'un particulier
- SST Cuisine Sacré Cœur
- SST Martin
- SST Ecole Sacré Cœur
- SST EHPAD

Avant toute démarche, il est nécessaire de réaliser une note d'opportunité pour l'opération.

Il est rappelé que la note d'opportunité a pour objectif de confirmer ou d'infirmer l'opportunité d'engagement d'une opération bois-énergie. Elle ne se substitue pas à une étude de faisabilité ultérieure, mais permet d'en établir le cahier des charges. Elle permet d'aborder :

- Point sur la chaufferie et son réseau de chaleur dédié existants de la collectivité adhérente,
- Définition du périmètre de l'existant,
- Analyse des besoins Energétiques,
- Bilan énergétique des bâtiments alimentés et à alimenter à partir de visites, factures, etc.,
- Définition de la situation de référence des éventuels bâtiments à alimenter,
- Evaluation technico-financière de l'existant et d'un éventuel remaniement / agrandissement,

- Analyse des contrats liés à la chaufferie (approvisionnement énergétique, entretien...).

Une convention est proposée par le Te61 pour la réalisation d'une note d'opportunité bois énergie menée par ses services. Le montant de la prestation, décidé par le comité syndical du Te61 en date du 12 juin 2019, est fonction du nombre de bâtiments à étudier :

NOMBRE DE BATIMENTS	EPCI	COMMUNES	
		Ne reversant pas la TCCFE	Reversant tout ou partie de la TCCFE
1 A 2 BATIMENTS	2 000 €	2 000 €	1 600 €
3 A 5 BATIMENTS	3 500 €	3 500 €	2 800 €
6 BATIMENTS ET PLUS	4 500 €	4 500 €	3 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'une note d'opportunité bois-énergie pour les bâtiments précédemment cités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Question 17 / 2025-083 : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-015 – REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire explique : « Une délibération relative à la tarification des salles communales a été votée en ce début d'année par le conseil municipal. Il apparaît qu'une gratuité est appliquée aux associations du territoire pour l'exercice des activités sportives, culturelles et culturelles ouvertes sans distinction aux habitants d'AVDR.

Cependant, les associations situées hors communes souhaitant proposer des activités sur notre territoire se voient appliquer le tarif classique pour les personnes ne résidant pas à Athis Val de Rouvre. Ces associations participant à la vie collective du territoire, il conviendrait que cette même gratuité leur soit appliquée. »

VU la délibération 2016-125 du 3 mai 2016 régissant l'ensemble des tarifs applicables lors de la location des salles du territoire ;

VU l'article L.2121-29 et L2241-1 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

VU l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 20 novembre 2024 ; précisant les éléments suivants :

Les différentes catégories de location prévues pour les salles sont les suivantes :

- Week-end (samedi et dimanche),
- Journée en semaine (tarif 40 % du prix du Week end),

- Jour supplémentaire (férié ou non) accolé à un week-end : tarif d'une journée en semaine,
- 1/2 journée en semaine (tarif 20 % du prix du week-end).

La fixation par salle du tarif pour un week-end permet de déterminer les tarifs s'appliquant aux autres catégories :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Ronfeugeraï	200,00	200,00
Ségrie	160,00	200,00
La Carneille	250,00	250,00
Taillebois	90,00	100,00
Terriers	120,00	150,00
Salle des fêtes	240,00	250,00
Salle Paroissiale	60,00	80,00

Les règles de gestion des contrats de location :

- **Gratuité pour toutes les associations pour l'exercice des activités sportives, culturelles et culturelles ouvertes sans distinction aux habitants d'AVDR.** A noter que les associations du territoire bénéficient de la gratuité d'une salle pour la tenue de leur assemblée générale et pour l'organisation d'un événement exceptionnel.
- **Gratuité pour les inhumations dans les cimetières de la commune.**
- **Distinction entre les personnes de la commune et celles hors communes** avec majoration de 100 % pour les personnes hors communes.
- **Facturation des charges d'énergie des salles au réel.** Tarifs remis à jour chaque année selon les factures reçues.
- **Le tarif des couverts** pour les salles en disposant est **forfaitisé à 40€.**
- Sauf mariage, **pas de réservation plus d'un an à l'avance.**
- **Signature systématique d'un contrat** et facturation par le Trésor Public.

CONSIDÉRANT que les charges d'énergie de la salle de Ronfeugeraï ont la spécificité de ne pas pouvoir être facturées au réel (chauffage bois – pellets) et qu'il convient d'établir un montant forfaitaire pour couvrir les frais de chauffage et d'électricité pendant les périodes hivernales et estivales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation des salles communales telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération.

Questions diverses

Marché Athis de l'Orne

Chaque mardi un marché se tient à Athis de l'Orne. Ce marché était auparavant présent sur la Place Saint Vigor. Durant les travaux de rénovation de cette place, le marché a été déplacé Rue des Terriers. Suite à un échange avec les commerçants du marché, il apparaît que ces derniers souhaitent continuer à exposer dans la rue des Terriers (moins de courants d'air, ...).

Le marché est alors maintenu Rue des Terriers.

Vente du Temple d'Athis de l'Orne

La commune a eu connaissance de la mise en vente du temple situé face à l'étang. Après consultation des conseillers municipaux, il a été décidé que la commune ne se porterait pas acquéreur.

D'une part, la commune d'Athis Val de Rouvre dispose actuellement de nombreuses églises et chapelles qui demandent des travaux d'entretien. Au vu du contexte budgétaire, la commune doit faire preuve de rigueur et d'anticipation. D'autre part, sans projet défini, il est difficile de se positionner sur un tel lieu.

Il est rappelé que les éléments remarquables des bâtiments de notre territoire ont été recensés et ne peuvent être modifiés sans avis de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Alain LANGE.